

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-73 du 12 Mars 1976

portant agrément de la Régie des Industries
de la Province de l'Atlantique (R.I.P.A.) au
Régime "D" Spécial du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°72-1 du 8 Janvier 1972, portant Code des Investissements et
l'Ordonnance N°72-5 du 14 Février 1972 qui l'a modifiée ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouverne-
ment ;

VU le Décret N°72-7 du 17 Janvier 1972 fixant les modalités d'application des dis-
positions de l'Ordonnance portant Code des Investissements ;

Sur proposition du Ministre Chargé du Plan ;

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 22
Janvier 1976 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— La Régie des Industries de la Province de l'Atlantique (R.I.P.A.) est
agréée au Régime "D" Spécial du Code des Investissements pour une durée de cinq
(5) ans y compris le délai d'installation à compter de la date de notification du
présent décret.

ARTICLE 2.— L'agrément se rapporte essentiellement à la production de volailles
et à la fabrication de provende.

ARTICLE 3.— La Régie des Industries de la Province de l'Atlantique (R.I.P.A.) est
tenue d'entreprendre la réalisation de l'investissement total projeté de 20.041.000
Francs CFA dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification du
présent décret.

ARTICLE 4.— Les exonérations, exemptions, réductions de droits et taxes prévues
aux articles 47, 48 et 49 de l'Ordonnance N°72-1 du 8 Janvier 1972 sont applica-
bles à la Régie "R.I.P.A."

ARTICLE 5.— La Régie des Industries de la Province de l'Atlantique (R.I.P.A.) est
tenue de se conformer aux dispositions et obligations des articles 44, 45 et 46 de
l'Ordonnance N°72-1 du 8 Janvier 1972.

.../...

ARTICLE 6.— La Régie des Industries de la Province de l'Atlantique (R.I.P.A.) est tenue de se conformer aux demandes de vérification des Services de Douanes, des Impôts, de la Direction de l'Emploi, de la Direction de la Planification d'Etat, de la Direction de l'Industrie et de la Direction de la Santé Publique.

ARTICLE 7.— Le Ministre Chargé du Plan, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre du Commerce et du Tourisme, le Ministre de la Santé, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.—

Fait à COTONOU, le 12 Mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Chargé du Plan, de la
Statistique et de la Coordination des
Aides Extérieures,

Lieutenant-Colonel Mathieu KIEREKOU

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,

Commandant François DOSSOU

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de la Santé,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Issifou BOURAIMA

Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Capitaine André ATCHADE

Ampliations : PR 8 CS 6 CIR 4
SGG 4 SPD 2 M. Plan 4 Dtion de
la Pltion d'Etat. 4 DGAJL-INSAE 4
IAA-DCCT-IGF-ONEPL-Gde Chanc. 5
RIPA 4 Préfet de l'Atlantique 4
Dtion de l'Admission Ter. 2 DI 4
DD 4 Dtion de la Santé. Pub. 2
Dtion de la Main-d'Oeuvre 2
Dtion de l'Elevage. 2 Dtion de
l'Agr. 2 Chamb. Com. 4 JORPB 1